

## Soutien aux projets de solidarité internationale

Mise à jour : Il y a 1 an

### Nature et objectif de l'aide

Aide aux associations, communes et groupements de communes de Seine-Maritime portant des projets de développement dans des Pays appartenant à la liste des pays bénéficiaires de l'Aide Publique au Développement déterminée par l'OCDE (*liste disponible sur [Seine maritime.net](http://Seine_maritime.net), formulaire projet de solidarité internationale*), plus la Roumanie et la Bulgarie, et situés en dehors des zones où le Département intervient déjà

### Bénéficiaires

Collectivités territoriales, groupements de collectivités, associations loi 1901 ayant plus de deux ans d'existence, établissements publics dont le siège est situé en Seine-Maritime.

### Critères utilisés dans le cadre de l'examen de la demande (qualitatifs et quantitatifs)

- Adéquation du projet avec les compétences du Département et ses priorités politiques.
- Respect des principes du développement durable appliqués à la coopération au développement.

### Taux d'intervention Cumul Modalités d'attribution et de versement

#### Taux d'intervention :

De 15 à 30 % du montant total du projet plafonné à 20 000 € en fonction des critères indiqués ci-dessus.

Les subventions sont accordées dans la limite des crédits disponibles. Un appel à projet par an.

#### Modalités de versement :

- 50 % dès l'octroi de la subvention, sur présentation des devis estimatifs datés, tamponnés et signés
- 50 % au vu des factures justifiant de l'intégralité de la subvention

### Pièces à fournir au dépôt du dossier

## **Soutien aux projets de solidarité internationale**

Mise à jour : Il y a 1 an

- Le formulaire (fiche association + fiche projet)
- Les statuts de l'association
- Récépissé de déclaration à la Préfecture
- Copie du journal officiel publiant la création de l'association
- Composition du conseil d'administration avec nom et fonction des membres
- Le bilan financier du précédent exercice.
- Le rapport d'activité du précédent exercice.
- Le procès verbal de la dernière assemblée générale signée par le Président.
- Des devis justifiant de la dépense.
- S'il y a lieu, copie des conventions de partenariats et/ou copie des lettres de notifications de subventions accordées par d'autres bailleurs.
- Un Relevé d'Identité Bancaire.

### **Direction de référence**

Cellule coopération internationale

DGA Attractivité et Développement

### **Date limite de dépôt de la demande**

Avant le 31 mars, 16h00, pour tout projet débutant au mois d'octobre de la même année